

Annonce
de l'ouverture de la cinquantième (50^{ème}) session
de la Commission Universitaire Nationale.

La Direction des Ressources Humaines informe les maîtres de conférences classe "A" de l'ouverture de la cinquantième (50^{ème}) session de la Commission Universitaire Nationale.

En application de l'article 50 du décret exécutif n° 08-130 du 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur, **les maîtres de conférences classe « A » justifiant de cinq (5) années d'exercice effectif en cette qualité** peuvent faire acte de candidature.

Aussi, il est également porté à la connaissance des candidats que la recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées, l'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques s'effectuera selon la grille d'évaluation fixée par la commission universitaire nationale, consultable via le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : **www.mesrs.dz**

Le dossier de candidature devra être déposé exclusivement via la plateforme Progrès par le compte professionnel de chaque candidat via le lien suivant :

<http://progres.mesrs.dz/webgrh>

La période de dépôt des candidatures est fixée :

Du dimanche 14 janvier 2024 au jeudi 01 février 2024